



ACCORD DE COOPERATION



Intervention 77.05 LEADER

2023-2027



**Cofinancé par
l'Union européenne**



**Accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération intitulée
« Valorisation touristique de la ligne ferroviaire du Train de l'Aubrac »**

Les personnes soussignées représentant les groupes d'action locale, les territoires organisés selon l'approche LEADER et les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné dans l'intitulé de l'opération et dont les caractéristiques principales sont décrites dans le présent accord de coopération.

Entre

Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par Monsieur Jean Arcas en qualité de président de la structure porteuse du GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles, ci-après dénommé « **Chef de file** »,

Adresse du siège social :

1 rue de la Voie Ferrée
34360 SAINT-CHINIAN
N°SIRET : 253 403 554 00012

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet :

Madame Olivia Barthelemy
olivia.barthelemy@payshlv.com
Tél. : 06.33.83.02.54.

Et

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, représenté par Monsieur Richard FIOL en qualité de président, ci-après dénommé « **Partenaire n°1** »,

Adresse du siège social :

71 boulevard de l'Ayrolle
12100 MILLAU
N°SIRET : 251 201 349 00015

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet :

Monsieur Jean-François RAYMOND
jean-francois.raymond@parc-grands-causses.fr
Tél. : 05.65.61.43.56 – 06.70.43.10.27.

Et

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, représenté par Monsieur Bernard BASTIDE en qualité de président, ci-après dénommé « **Partenaire n°2** »,

Adresse du siège social :

Aubrac
7920 route d'Aubrac
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
N°SIRET : 200 048 692 000 12

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet :

Madame Mylène GRAS

mylene.gras@parc-naturel-aubrac.fr

Tél. : 07.57.68.48.70.

Et

Communauté de communes Grand Orb, représentée par Monsieur Pierre MATHIEU, en qualité de président ci-après dénommé « **Partenaire n°3** »,

Adresse du siège social du :

6t rue René Cassin

34600 BEDARIEUX

N°SIRET : 200 042 646 00097

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet :

Madame Melissa FABRE

melissa.fabre@grandorb.fr

Tél. : 04.67.23.78.03.

Et

Groupe d'Action Locale Pays Haut Languedoc et Vignobles, associé au chef de file et au partenaire n°3, représenté par Monsieur Francis BOUTES en qualité de président ci-après dénommé « **Territoire n°1** »,

Adresse du siège social :

1 rue de la Voie Ferrée,

34360 SAINT-CHINIAN

N SIRET : 253 403 554 00012

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet :

Madame Rachel TROISI

rachel.troisi@payshlv.com

Tél. : 04.67.38.28.99.

Et

Groupe d'Action Locale Grands Causses Lévezou, associé au partenaire n°1, représenté par Madame Emanuelle GAZEL en qualité de Présidente du GAL, ci-après dénommé « **Territoire n°2** »,

Adresse du siège social :

71 boulevard de l'Ayrolle

12100 MILLAU

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet :

Madame Julie ALINAT

julie.alinat@parc-grands-causses.fr

Tél. : 05.65.61.43.63 – 07.87.36.14.10.

Et

Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causse Gévaudan, associé au partenaire n°2, représenté par Monsieur Vincent ALAZARD en qualité de président du GAL, ci-après dénommé « **Territoire n°3** »,
Adresse du siège social :
Aubrac
7920 route d'Aubrac
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet :

Monsieur Jean-Baptiste MASSE
jb.masse@parc-naturel-aubrac.fr
Tél. : 07.87.03.76.19.

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 et ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP/2022-11/04 du 25/11/2022 demandant l'Autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles et de sa fiche action C - Coopération de l'annexe 3 en date du 20/09/2024

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan et de sa fiche action C - Coopération de l'annexe 3 en date du 21/11/2024

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 de GAL Grands Causses Lévezou et de sa fiche action C - Coopération de l'annexe 3 en date du 24/04/2024

Vu la décision du Comité de programmation du GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles, autorisant l'opération de coopération liée au partenaire n°3.

Vu la décision du Comité de programmation du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan, autorisant l'opération de coopération liée au partenaire n°2.

Vu la décision du Comité de programmation du GAL Grands Causses Lévezou autorisant l'opération de coopération liée au partenaire n°1.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'accord de coopération

Le présent accord définit les modalités de coopération entre le chef de file, les partenaires et les territoires GAL ou groupements de partenaires locaux publics et privés de l'opération, mentionnés ci-dessus. Il définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

La langue officielle de cet accord de coopération est le français.

Article 2 : Durée de la coopération

L'accord de coopération couvre la période du 30 avril 2025 au 30 juin 2028. Le calendrier détaillé du programme est décrit en annexe 1.

1. Le présent accord entre en vigueur à la date d'approbation du projet et de notification de celui-ci par le chef de l'autorité de gestion chargée d'approuver le projet de coopération pour les territoires où travaillent les partenaires de coopération compétente et prend fin avec l'approbation de la dernière demande de paiement liée à la coopération. Le projet, par l'autorité nationale / régionale compétente.

2. Afin d'assurer la pérennité et la multiplication des résultats de l'échange d'expériences et de connaissances sur le thème défini, à travers la mise en œuvre de ce projet dans le cadre de l'intervention 77.05 LEADER, les partenaires poursuivront leur coopération conformément à cet accord en sollicitant un financement au titre des interventions pour les pays concernés.

3. Afin d'assurer l'action visée à l'article 2, point 3, les partenaires poursuivent leur coopération en se réservant le droit de modifier ou de mettre fin au projet sur la base d'une annexe au présent accord conclue entre les parties.

4. Les activités du projet sont mises en œuvre dans les territoires inclus dans la région d'activité des groupes d'action locale respectifs - partenaires du projet de coopération conformément à la liste des activités figurant à l'annexe du présent accord.

Article 3 : Présentation du projet de coopération et de ses modalités financières

3.1 Présentation du projet de coopération

Le projet de coopération a pour objet de

- Valoriser touristiquement le Train de l'Aubrac, s'appuyant sur l'expérience conduite par le PNR de l'Aubrac
- Contribuer au développement d'une mobilité durable en communiquant de manière innovante

La description détaillée du projet est présentée en annexe 1.

3.2 Modalités financières du projet de coopération

Le projet de coopération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires présenté en annexe 2.1.

Le détail des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet de coopération est précisé dans l'annexe 2.2.

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord des signataires du présent accord.

3.3 Comité de pilotage du projet de coopération

Le chef de file met en place jusqu'au terme du projet, un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet de coopération. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal de deux réunions par an.

Article 4 : Obligations et responsabilités du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités prévues dans le présent accord. Il est responsable de la coordination du projet. Ce dernier devra :

- Piloter et coordonner l'élaboration du projet de coopération, y compris la rédaction de l'accord de coopération ;
- Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de coopération ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire ;
- Organiser le comité de pilotage ;
- Préparer les rapports et les états d'avancement ;
- Suivre et mettre à jour régulièrement le plan d'action et la maquette financière. Le chef de file s'assure de l'acceptation par les parties de chaque mise à jour. Il tient la version à jour à la disposition des GAL et de l'autorité de gestion des partenaires ;
- Vérifier que les actions locales sont cohérentes avec le champ et les objectifs du projet ;
- Promouvoir et coordonner la communication relative au projet.

Si ce dernier dépose une demande d'aide au titre de l'intervention 77.05, il demeure responsable de la mise en œuvre de son opération et du respect de ses engagements vis-à-vis de son GAL associé et de l'autorité de gestion régionale dont il dépend.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans l'accord de coopération. Les partenaires devront :

- Mettre en œuvre les missions attribuées ;
- Informer le chef de file de toute modification pouvant impacter ses missions, en particulier les modifications dans le plan de financement ;
- Répondre aux différentes sollicitations du chef de file ;
- S'impliquer dans le projet commun ;
- Participer aux actions conjointes ;
- S'impliquer dans la gouvernance du projet.

Si les partenaires déposent une demande d'aide au titre de l'intervention 77.05, ils demeurent responsables de la mise en œuvre de leurs opérations et du respect de leurs engagements vis-à-vis de leur GAL associé et de l'autorité de gestion régionale dont ils dépendent.

Article 6 : Groupe d'Action Locale ou groupement de partenaires locaux publics et privés

Chaque partenaire visé ci-dessus est rattaché à un Groupe d'Action Locale ou un territoire organisé public/privé. Le territoire associé veille au bon déroulement du projet de coopération.

Article 7 : Modification de l'accord de coopération

7.1 – Modification générale

Le présent accord de coopération peut faire l'objet d'une modification sous forme d'avenant, à l'initiative d'un des partenaires signataires. L'avenant devra être signé par l'ensemble des partenaires associés. La modification du nombre de partenaires doit faire l'objet d'un avenant.

7.2- Clause permettant l'intégration / la défection de partenaires

Pour l'intégration de nouveaux partenaires, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux et entrants du projet ainsi que des informations sur les modifications financières induites par cette intégration. L'autorité de gestion régionale sera tenue informée de ces évolutions.

En cas de défection d'un partenaire, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux ainsi que des informations sur les modifications financières induites par la défection.

7.3 – Modification des annexes (description du projet et modalités financières)

Les annexes mentionnées à l'article 9 présentent le détail du projet de coopération à un stade prévisionnel. Une modification de ces annexes ne nécessite donc pas d'avenant au présent accord. En revanche, les modifications apportées à ces annexes sont compilées en temps réel par le chef de file, qui s'assure de leur acceptation par l'ensemble des parties signataires du présent accord. Les annexes actualisées doivent pouvoir être fournies au GAL ou à l'autorité de gestion régionale d'un partenaire, à tout moment de la vie du projet de coopération.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, les différends ne pouvant être réglés à l'amiable sont portés devant le tribunal national compétent du lieu de résidence du partenaire introductif de l'action.

Article 9 : Annexes

Sont annexés au présent accord et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Présentation du projet de coopération

Annexe 2 : Plan de financement

Annexe 2.1 : Détail des dépenses engagées par partenaire

Annexe 2.2 : Détail du financement du projet par partenaire

ANNEXE 1- PRESENTATION DU PROJET DE COOPERATION

1. Objectifs du projet

La ligne Béziers Neussargues, dite ligne de l'Aubrac, est classée « Train d'Equilibre Territorial » depuis 2010. Elle représente 277 km de rail. C'est une ligne sous-utilisée pour le tourisme alors qu'elle est classée parmi les 10 plus belles lignes ferroviaires rurales d'Europe. Elle traverse des paysages diversifiés à l'aide de 46 tunnels et 37 viaducs, dont le viaduc de Garabit, situé entre les gares de Saint-Flour-Chaude-Aigues et Saint-Chély-d'Apcher. Elle relie quotidiennement Béziers à Clermont-Ferrand via Neussargues, accessible depuis Paris et Montpellier. La ligne est couverte par l'Intercités Aubrac (1 A/R/jour) et des TER quotidiens, soit 2 à 8 passages de train par jour dans les gares. Une riche offre patrimoniale, culturelle et d'activités de pleine nature est accessible immédiatement depuis ses gares. De ce fait, son potentiel touristique est important. Cependant, la communication touristique autour de la ligne est sectorielle et localisée et les services en gare demeurent très limités, voire absents.

La ligne de l'Aubrac lie 3 territoires de projets engagés dans les mêmes démarches (pôles de pleine nature, Terre de vélo Occitanie, chemins de traverses) et avec des orientations stratégiques proches autour du développement d'un slow tourisme.

Il s'agit du :

- PNR de l'Aubrac
- PNR des Grands Causses
- Pays Haut Languedoc et vignobles/ PNR du Haut Languedoc

Le PNR de l'Aubrac

Ce territoire est desservi par 8 gares.

Dans le cadre du plan Avenir Montagne Mobilité, il porte un projet nommé « le Train de l'Aubrac ». Il concerne 8 gares, 6 offices du tourisme, 6 Communautés de communes (dont 2 sont co-porteuses du projet en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité) et 6 communes.

Ce projet comporte 3 expérimentations :

- Mise en place de haltes multiservices : petit abri multi fonction couvert mais ouvert pour offrir des services complémentaires aux usagers du train ou aux autres services à proximité. Ils peuvent proposer en fonction des besoins : une borne numérique d'informations touristiques et de mobilité, des consignes à bagages avec des prises de recharge pour les téléphones, des parkings vélo, des totems de réparation vélo, des bornes de recharge pour vélos, des ombrières, des panneaux d'affichage...

- Une page internet et une campagne de communication : il s'agit d'élaborer et de promouvoir une page web sur le site du PNR sur les atouts de la ligne de l'Aubrac concernant l'offre touristique et l'offre de mobilité alternative à la voiture.

- Un voyage sonore : faire découvrir autrement la ligne de l'Aubrac aux usagers du train avec des podcasts proposant un angle artistique, mêlant culture et tourisme avec des rencontres d'acteurs concernés par la ligne, la découverte des paysages, des patrimoines...

Le PNR des Grands Causses

Ce territoire est desservi par 7 arrêts de la ligne Béziers-Neussargues, dont 2 gares et 5 haltes.

Une réflexion est en cours pour la réouverture de 2 haltes supplémentaires : celles de Aguessac et de Peyre (commune de Comprégnac). La ligne Millau-Rodez qui rejoint celle

de Béziers-Neussargues à Séverac est fermée depuis 2016 et sa réouverture est également en questionnement. Les gares de Séverac et de Millau font l'objet de projet de Pôles d'Echanges Multimodaux.

Le développement d'activités touristiques vertueuses et de la mobilité durable est au cœur du projet de territoire des Grands Causses. Ces deux missions s'articulent autour d'un certain nombre de projets, dont certains autour de la valorisation de la ligne de train qui traverse le territoire :

- Organisation ou contribution à des Trains événementiels : pour les 30 ans du Parc en septembre 2025, Trains des Viaducs...
- Conception de fiches rando à partir des gares du territoire en partenariat avec la SNCF Train, déclinées en versions papier disponibles dans les gares, et de façon dématérialisée sur le site LiO train et l'appli Rando Grands Causses.
- Réflexion sur un projet d'itinérance de gare en gare

Le Pays Haut Languedoc et vignobles

Ce territoire est desservi par 6 gares/haltes, sur deux communautés de communes. Depuis 2019, le Pays anime un groupe de travail sur le développement de la ligne ferroviaire en lien avec le Comité Pluraliste et la Région Occitanie avec comme objectifs d'augmenter l'offre ferroviaire sur l'axe Béziers-Neussargues. Deux communautés de communes participent à ces travaux : Grand Orb et Les Avant-Monts. Un projet de Point d'Echange Multimodal (PEM) est en cours sur la gare de Magalas.

Par ailleurs, un plan de mobilité simplifié a été élaboré en 2024. Cette stratégie vise à favoriser des modes de transport durable, tout en préservant l'égalité d'accès et la qualité de vie des citoyens. Elle propose des actions qui permettent de favoriser une mobilité plus sobre en maîtrisant l'impact environnemental et en augmentant les effets positifs sur la santé et l'attractivité du territoire et en particulier de développer et valoriser une offre touristique décarbonée.

Enfin, le Pôle de Pleine Nature Montagnes du Caroux s'est engagé dans la démarche Terre de vélo Occitanie, proposée par le CRTL Occitanie. Terre de vélo Occitanie est un territoire qui se distingue par son accueil et son offre de services destinés à faciliter la pratique du vélo, aussi bien pour les touristes que pour ses propres habitants. Pour devenir Terre de vélo Occitanie, il est nécessaire de répondre à 25 critères d'éligibilité incluant notamment l'accessibilité et la présence d'une gare, les infrastructures cyclables, les équipements et services dédiés existant, les liens avec les pratiques du vélo au quotidien et la notoriété. En particulier des pages web dédiées regroupant les infos pratiques sur les services vélo et sur la mobilité ainsi que sur l'offre cyclable. Le CRTL souhaite faire la promotion de séjours touristique « vélo » accessibles depuis une gare.

Au total, sur l'ensemble des trois territoires, dans ces 21 gares, 273 000 voyageurs ont été enregistrés en 2023 (source : Geofer). La fréquentation de cette partie de la ligne a presque doublé entre 2020 et 2023 (de 151 000 à 273 000 voyageurs en 3 ans). Les gares les plus fréquentées sont Bédarieux, Millau et Saint-Chély-d'Apcher, absorbant 65 % du trafic des voyageurs en 2023.

Les trois GAL ont des objectifs communs en termes de tourisme et mobilité, étant tous les trois des territoires Pôles de Pleine Nature (PPN) en Massif central ayant également pour objectif de favoriser la mobilité décarbonée, et en particulier la mobilité à vélo (les GAL des Grands Causses Lévézou et du Haut-Languedoc sont lauréats de l'AMI Terre de vélo Occitanie du Comité Régional du Tourisme et de Loisirs d'Occitanie).

Ainsi, le présent projet de coopération vise à étendre et élargir le travail amorcé par le PNR de l'Aubrac aux territoires des trois GAL afin d'avoir une approche commune et cohérente autour du Train de l'Aubrac, apportant ainsi une plus grande plus-value en termes d'offres touristique et de mobilité.

Il a pour objectifs de :

- Renforcer la valorisation touristique du Train de l'Aubrac
- Contribuer au développement d'une mobilité durable

2. Actions planifiées

2.1 Actions communes

Action 1 : Création et diffusion d'une carte interactive du Train de l'Aubrac à l'échelle des trois GAL

Les objectifs

Cet outil numérique vise à contribuer au développement de la notoriété du Train de l'Aubrac en répertoriant l'offre de mobilité et les activités accessibles depuis les gares et haltes, de manière harmonisée et à l'échelle de 3 territoires. Les objectifs sont :

- Valorisation des offres touristiques et de mobilités autour du Train de l'Aubrac
- Harmonisation de la communication pour une meilleure lisibilité



Cette nouvelle carte globale devra pouvoir permettre aussi une visualisation par territoire, au vu de l'étendue géographique des trois GAL. Elle devra être esthétique, graphique, ludique. Elle doit donner envie aux utilisateurs de venir sur nos territoires en train.

Il s'agit, d'une part, d'élargir le périmètre de la carte interactive élaborée par le PNR de l'Aubrac aux territoires des GAL des Grands Causses et du Pays Haut Languedoc et vignobles et d'autre part de l'enrichir avec davantage de contenus et fonctionnalités.

Pour les GAL des Grands Causses et du Haut-Languedoc et Vignobles, un élargissement de la cartographie initiale sera créé, déclinant son identité visuelle et respectant le périmètre retenu, à savoir 30 minutes de déplacement à pied, à vélo, en voiture, autour des gares. De l'information sur l'offre et les services sera fournie pour ces deux territoires, renseignant notamment :

- Offices de Tourisme
- Vélo routes
- Randonnées
- Bus
- Services vélo : Location, réparation, bornes de recharge
- Services voiture : Autopartage, bornes de recharge, aires de covoiturage
- Autres services : Navettes, taxis, casiers de consigne

Pour les trois GAL, la carte sera enrichie pour contenir également :

- Voies vertes
- Parcours VTT/Gravel/cyclo
- Parcours permanents d'orientation
- Sites d'escalade/canyoning/parapente/accrobranche
- Sites patrimoniaux
- Un widget sera également créé pour permettre aux Offices de Tourisme et autres structures d'intégrer la carte sur leurs sites Internet.

Les moyens nécessaires (matériels, humains, etc.) :

Il sera fait appel à une prestation extérieure pour sa réalisation technique. Les données seront fournies par les GAL en partenariat avec les offices du tourisme concernés

Leurs lieux et dates de réalisation :

Il est convenu que la carte interactive soit réalisée au printemps 2026.

Leurs coûts

Après une mise en concurrence, les prestations suivantes ont été retenues :

- Codage information : Aether pour 5 500 euros TTC
- Graphisme : Agence Com'en Aubrac pour 4 886 euros TTC

Leurs bénéficiaires :

La carte interactive sera intégrée aux sites touristiques des trois partenaires à savoir le PNR des Grands Causses, le PNR de l'Aubrac et le Pays Haut Languedoc et vignobles, mais aussi aux sites internet des offices du tourisme du territoire et des partenaires touristiques qui le souhaitent.

Les publics visés :

Cet outil numérique visera particulièrement les touristes, mais pourra également être utile pour les habitants, répertoriant l'offre de mobilité et les activités accessibles depuis les gares et haltes

Les résultats escomptés pour les bénéficiaires de l'action et pour les zones concernées.

- Développement de la notoriété du Train de l'Aubrac
- Développement d'un tourisme bas carbone, en particulier un tourisme de proximité

Action 2 : Campagne de communication destinée à accompagner la valorisation du Train de l'Aubrac

Les objectifs

L'objectif de la présente mission est de produire une nouvelle série de contenus (publications, stories, réels) afin de poursuivre la narration autour du Train de l'Aubrac et l'étendre aux trois territoires, de manière équitable, soit de Magalas (34) à Campagnac (12). Ces contenus devront s'inscrire dans la ligne éditoriale et l'identité visuelle de la précédente campagne (voir Annexe).

Le contenu sera publié à tour de rôle sur les comptes Facebook et Instagram des partenaires de ce projet : Le Pays Haut Languedoc et Vignobles (compte Montagnes du Caroux sur [Facebook](#) et [Instagram](#)); le Parc naturel régional des Grands Causses (compte [Facebook](#) et [Instagram](#)) et le Parc naturel régional de l'Aubrac (compte [Facebook](#) et [Instagram](#)).

Description des attendus :

- Un calendrier éditorial indicatif tenant compte des différents supports
- Réalisation de contenus (photo, vidéo et rédactionnel) pour Facebook et Instagram
- Proposition de campagnes réseaux sociaux sponsorisées

- Fourniture d'un rapport des statistiques d'audience au plus tard 60 jours après la fin de la réalisation et publications des derniers contenus ;
- Fourniture de l'intégralité des fichiers sources (photos, vidéos, graphiques), ainsi que des droits de réutilisation confiés et les autorisations d'utilisation d'image des personnes qui pourraient être mises en scène pour la création de ces contenus pour une réutilisation dans la durée par tous les partenaires de ce projet :
 - ✓ Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et ses partenaires, à savoir les communautés de communes et Offices de Tourisme de son territoire, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et Hérault Tourisme ;
 - ✓ Le Parc naturel régional de l'Aubrac et ses partenaires, à savoir les communautés de communes et Offices de Tourisme de son territoire ;
 - ✓ Le Parc naturel régional des Grands Causses et ses partenaires, à savoir les communautés de communes et Offices de Tourisme de son territoire ; l'ADAT et le CDT Hérault ;
 - ✓ La Fédération des Parcs naturels régionaux.

Les moyens nécessaires (matériels, humains, etc.) :

Il sera fait appel à une prestation extérieure pour sa réalisation technique. Les données seront fournies par les GAL en partenariat avec les offices du tourisme concernés

Leurs lieux et dates de réalisation :

Le prestataire pourra proposer un rythme de publication qui lui semble le plus approprié pour couvrir les périodes les plus stratégiques entre mai 2026 et octobre 2027. Il est à noter que la ligne est régulièrement fermée pour travaux, parfois avec de courts préavis. Ainsi, le prestataire pourrait devoir ajuster sa stratégie et son planning prévisionnels de publications au cours du projet et en concertation avec les partenaires du projet.

Leurs coûts

Après une mise en concurrence, la prestation suivante a été retenue :
Agence Complices pour une prestation de 10 500 euros TTC

Leurs bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les territoires des trois GAL partenaires

Les publics visés :

Il s'agit de la réalisation d'une campagne de communication numérique ayant pour cible les voyageurs potentiels (visiteurs et habitant), principalement jeunes (25-45 ans), sensible à la mobilité durable ainsi que pratiquants des activités de pleine nature (cyclotourisme, VTT, randonnée, canoë, escalade...) et en phase avec les valeurs du tourisme durable. Néanmoins cette cible pourra être adaptée aux spécificités de chacun des territoires

Les résultats escomptés pour les bénéficiaires de l'action et pour les zones concernées.

- Augmentation de la notoriété du Train de l'Aubrac
- Augmentation de la fréquentation du Train de l'Aubrac

Action 3 : Rencontres territoriales

Dans le cadre de la gouvernance de cette coopération, les élus et acteurs des territoires concernés seront amenés à se rencontrer au moins deux fois.

2.2 Actions locales

Action 1 : Amélioration de l'accueil en gare et haltes sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb

Les objectifs :

Cette action est portée par la communauté de communes Grand Orb, nommée partenaire 3.

La communauté de communes Grand Orb est dotée de 1 gare et 4 haltes sur la ligne de l'Aubrac.

- Bédarieux : 44 798 voyageurs en 2023,
- Le Bousquet d'Orb : 3 229 voyageurs en 2023,
- Lunas : 626 voyageurs en 2023,
- Les Cabrils : 164 voyageurs en 2023,
- Ceilhes-Roqueredonde : 2 012 voyageurs en 2023.

Les services et équipements en gare sont pour la plupart d'entre elles limités voir inexistantes.

Il s'agit, en s'inspirant de l'expérience initiée par le PNR de l'Aubrac, d'améliorer l'accueil dans ces haltes et gare et contribuer à favoriser un tourisme durable et décarboné.

Pour cela, il sera mis en place des services destinés aux voyageurs, y compris en vélo, dans les gares de Bédarieux, du Bousquet d'Orb et de Lunas.

La gare de Bédarieux est la porte d'entrée du Pôle de Pleine Nature Montagnes du Caroux, également lauréat d'un AMI du CRT Occitanie « Terres de vélo ».

La gare de Lunas est à proximité immédiate de la Base de Loisirs de la Prade et d'une riche offre APN (randonnées itinérantes et à la journée, parcours VTT, parcours d'orientation, pêche, centre équestre). Avec le projet de réaménagement de la Base, il est également envisagé de créer un bâtiment d'accueil pour le tourisme d'activité de pleine nature.

En partenariat avec l'office du tourisme, le pôle de pleine nature Montagnes du Caroux, la mission mobilité du Pays Haut Languedoc et vignobles, la communauté de communes, après accord avec les services concernés de la SNCF, installera :

- Un abri avec arceaux vélo et information touristique
- Un petit totem signalétique
- Un grand totem signalétique

Les moyens nécessaires (matériels, humains, etc.) :

Il sera fait appel à une prestation extérieure

Leurs lieux et dates de réalisation :

Ces éléments seront implantés en gare de Bédarieux, en halte de Lunas et du Bousquet d'Orb à l'automne 2026

Leurs coûts :

Après mise en concurrence, la prestation suivante a été retenue :
Pim mobility pour un devis de 12 407 HT

Leurs bénéficiaires :

Communauté de communes Grand Orb

Les publics visés :

Cette amélioration de l'accueil bénéficiera aux visiteurs et habitants du territoire

Les résultats escomptés pour les bénéficiaires de l'action et pour les zones concernées.

L'amélioration de l'accueil de cette gare et de ces deux haltes doit contribuer à renforcer la visibilité du Train de l'Aubrac et proposant une expérience voyageur plus réussie.

Action 2 : Renforcer la notoriété du Train de l'Aubrac

Les objectifs

Cette action est portée par le PNR de l'Aubrac.

Ce territoire comprend 8 gares et haltes sur la ligne de l'Aubrac. Comme précisé plus haut, une expérimentation est menée depuis le mois de juillet 2025 dans le cadre du projet Train de l'Aubrac.

Il s'agit donc de poursuivre la valorisation du Train de l'Aubrac initiée en 2025 en engageant :

- Le référencement du Train de l'Aubrac sur des plateformes numériques dédiées sur des sites dédiés aux voyages en train par la création de contenus web via des médias spécialisés.
- Une mine mise en valeur "culturelle" du Train de l'Aubrac est également envisagée en organisant une Nuit des Burons (événement organisé par le Parc de l'Aubrac depuis 2018) dans une des gares de la ligne de l'Aubrac : spectacle, animations "nature", musique et gastronomie.

Moyens nécessaires (matériels, humains, etc.) :

Animation par la chargée de mission tourisme du Parc et appel à des prestations extérieurs

Lieux et dates de réalisation :

Accueil d'influenceurs dès le printemps 2026

Évènement culturel dans le cadre de la Nuit des Burons au printemps 2026

Animation de la mission : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Coûts :

Création de contenus web via des médias spécialisés dans le voyage en train et travail de référencement : 6 000 € TTC

Évènement culturel dans le cadre des Nuits des Burons : 1 700 € TTC

Frais salariaux : 5 126 €

Bénéficiaires :

Ligne du Train de l'Aubrac

Professionnels du tourisme

Commerçants des quartiers et villes d'arrêt du train

Publics visés :

Jeunes 25 - 45 ans prioritairement

Locaux et régionaux

Résultats escomptés pour les bénéficiaires de l'action et pour les zones concernées :

Augmentation du nombre de voyageurs sur la ligne

Augmentation du nombre de clients pour les structures touristiques

Meilleure visibilité du patrimoine de la ligne

Action 3 : Mise en place de haltes multiservices dans le PNR des Grands Causses Lézézou

Les objectifs :

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est doté de 7 gares et haltes sur la ligne de l'Aubrac. Seules les gares de Millau et de Séverac proposent des services et équipements aux voyageurs. Les 5 autres sont des « haltes », à savoir des points d'arrêts qui ne sont souvent pas accompagnés de service ou équipements destinés aux voyageurs. Il s'agit donc, en s'inspirant de l'expérience initiée par le PNR de l'Aubrac, de mettre en place des services destinés aux voyageurs, y compris en vélo dans les gares de Campagnac-St Geniez, Séverac d'Aveyron, St Georges de Luzençon, St Rome de Cernon, Tournemire-Roquefort, et Montpaon : abris voyageurs, bancs, arceaux vélos, casiers de consigne, totems d'information affichant le contenu de la carte interactive réalisée dans le cadre de l'action commune, etc. Les totems d'information, qui sont prévus dans la plupart des gares, présenteront une information de qualité et complète pour améliorer l'accueil des visiteurs en gare et les inciter à découvrir le territoire.

Les gares présentes sur le territoire du Parc constituent des points d'entrée structurants pour favoriser l'accès des visiteurs. Les stratégies territoriales que sont le pôle de Pleine Nature Grands Causses Lézézou, Grand site Occitanie Millau-Roquefort-Sylvanès, Occitanie Terre de Vélo, le GR736, le GR 71 C et D etc. intègrent cette ligne comme facteur favorable à leur succès. L'aménagement des services dans les gares concernées s'inscrit dans ces dynamiques et contribuera à favoriser un tourisme durable et décarboné.

Les moyens nécessaires (matériels, humains, etc.)

Cette action est portée par le Parc naturel régional des Grands Causses dans le cadre de ses missions mobilité et tourisme, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées par ces aménagements : la commune de Campagnac, la commune de Séverac d'Aveyron, la Communauté de communes Millau Grands Causses, la Communauté de communes Saint-Affrique Roquefort et 7 Vallons, et la Communauté de communes Larzac et Vallées. Les 7 offices du tourisme du territoire seront également associés au projet. Les services concernés de la SNCF, ainsi que de la Région Occitanie au titre de son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité seront également associés.

Il sera fait appel à une prestation extérieure pour la réalisation du mobilier.

Lieux et dates de réalisation :

Les gares concernées par ces aménagements sont celles de Campagnac-St Geniez, Séverac d'Aveyron, St Georges de Luzençon, St Rome de Cernon, Tournemire-Roquefort, et Montpaon. En termes de calendrier, la consultation des fournisseurs a eu lieu fin 2025. La réalisation concrète de l'action ne pourra débuter qu'une fois que l'action commune pour la réalisation de la carte interactive sera terminée. Elle est donc prévue au deuxième semestre 2026.

Leurs coûts :

Après mise en concurrence, la prestation suivante a été retenue :
Pim mobility pour un devis de 37 615 € HT

Bénéficiaires et publics visés :

La cible principale de cette action sont les utilisateurs présents et futurs du Train de l'Aubrac. La fréquentation actuelle de la ligne permet largement une augmentation de sa fréquentation, tendance déjà observée ces dernières années à l'échelle de la ligne (plus ou moins prononcé selon les gares). Au-delà des voyageurs en train en provenance d'autres territoires, la population locale est également ciblée par cette action. Le caractère coopératif du projet entre 3 territoires tous aussi attractifs d'un point de vue touristique permet d'anticiper une valorisation mutuelle de nos territoires, et potentiellement des flux touristiques et de loisir inter-territoires.

Résultats escomptés pour les bénéficiaires de l'action et pour les zones concernées :

Une hausse de la fréquentation de la ligne est anticipée suite à la mise en œuvre de ces actions. L'usage du train pour des fins de loisir ou de tourisme constitue un report modal vers un mode de transport décarboné et collectif. L'impact pour le bénéficiaire est non seulement écologique mais aussi économique, d'autant plus que la politique tarifaire de la Région Occitanie pour la ligne du Train de l'Aubrac est très attractive (1 euro quel que soit le trajet ou le train).

3- Durée de mise en œuvre du projet et calendrier

La coopération interterritoriale se déroulera sur une durée de 38 mois et sera réalisée entre le 30 avril 2025 et le 30 juin 2028.

4-Rôle de chacun des partenaires en rapport avec les principales activités

Dans le cadre de la mission confiée au GAL chef de file (cf. article IV), le GAL Pays Haut-Languedoc et Vignobles pilote et coordonne la mise en œuvre du projet de coopération ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire.

Le projet est coanimé par les GAL Aubrac et Grands Causses Lévézou.

Chaque partenaire assure la mise en œuvre de son action locale.

Chaque partenaire participe à la mise en œuvre des actions communes, plus particulièrement piloté par le Pays Haut Languedoc et vignobles

Les dépenses sont réparties entre les partenaires conformément à l'annexe 2.

ANNEXE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

2.1. Détail des dépenses engagées par partenaire

Actions conjointes/communes					
Partenaire/poste de dépenses	Codage de la carte interactive	Graphisme carte interactive	Campagne de communications	Rencontres territoriales	Total
Pays Haut Languedoc et Vignobles	2 350 €	2 149 €	3 500 €	500 €	8 499 €
PNR Aubrac	800 €	588 €	3 500 €	300 €	5 188 €
PNR des Grands Causses	2 350 €	2 149 €	3 500 €	300 €	8 299 €
Total	5 500 €	4 886 €	10 500 €	1 100 €	21 986 €

Actions locales				
Partenaire/poste de dépenses	Aménagement haltes / gares	Événementiel	Communication supp.	Total
PNR Aubrac	0,00 €	1 700 €	6 000 €	7 700 €
PNR des Grands Causses	37 615 €	0,00 €	0,00 €	37 615 €
Communauté de communes Grand Orb	12 407 €	0,00 €	0,00 €	12 407 €
Total	50 022 €	1 700 €	6 000 €	57 722 €

Récapitulatif	Actions communes	Actions locales	Charges salariales	Total	HT/TTC
Pays Haut Languedoc et vignobles	8 499 €	0,00 €	2 125 €	10 624 €	TTC
PNR Aubrac	5 188 €	7 700 €	5 126 €	18 014 €	TTC
PNR des Grands Causses	8 299 €	37 615 €	13 364 €	59 278 €	HT
Communauté de communes Grand Orb	0,00 €	12 407 €	0,00 €	12 407 €	HT
Total	21 986 €	57 722 €	20 615 €	100 323 €	

2.2. Détail du financement du projet par partenaire

Partenaire / Financier	Auto-financement	Collectivités	Région	Feader Leader	Total
Pays Haut Languedoc et vignobles	2 124,80 €	0,00 €	0,00 €	8 499,20 €	10 624,00 €
PNR Aubrac	3 602,80 €	0,00 €	0,00 €	14 411,20 €	18 014,00 €
PNR des Grands Causses	11 854,00 €	12 354,00 €	6 150,00 €	28 920,00 €	59 278,00 €
Communauté de communes Grand Orb	3 907,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	12 407,00 €
Total	21 488,60 €	12 354,00 €	6 150,00 €	60 330,40 €	100 323,00 €